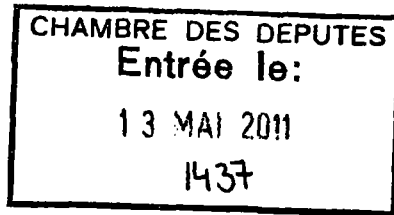


Luxembourg, le 13 mai 2011

Monsieur Laurent MOSAR
Président de la Chambre
des Députés

LUXEMBOURG

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre du Logement :

« Créée en l'an 2010, l'Agence immobilière sociale (AIS) assure le rôle d'un intermédiaire entre un bailleur privé et un locataire. Considérée comme un instrument de lutte contre l'exclusion sociale par le logement, l'AIS garantit le paiement du loyer au propriétaire et veille également au maintien en bon état de l'immeuble loué. Les propriétaires, qui jouissent ainsi d'avantages manifestes, octroient en contrepartie des loyers sensiblement inférieurs aux loyers fixés sur le marché libre. Etant donné que l'AIS continuera à jouer un rôle important dans les années à venir, le Ministère du Logement a décidé, dans le cadre du Paquet Logement, d'accorder un statut juridique spécifique à cette nouvelle agence.

Partant, je souhaiterais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre du Logement:

Quel statut juridique particulier Monsieur le Ministre se propose-t-il d'octroyer à cette nouvelle agence? Quelles sont les options possibles?

Monsieur le Ministre peut-il retracer l'évolution du nombre de logements qui ont été loués à des personnes nécessiteuses par le truchement de l'AIS? Est-il possible de présenter des statistiques révélant également le type de logement mis en location?

Combien de personnes travaillent actuellement chez l'AIS et quelle est leur mission respective? Est-il prévu d'augmenter le personnel de l'agence au fil des mois prochains?

Dans quelle mesure la collaboration avec les offices sociaux peut-elle être réorganisée afin d'accroître l'efficacité du travail presté par l'AIS et d'accélérer la recherche d'un logement au profit de personnes à revenu très modeste? »

Croyez, je vous prie, Monsieur le Président, à l'assurance de ma très haute considération.

André BAULER
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère d'État
La Ministre aux Relations avec le Parlement

Luxembourg, le 14 juin 2011

Monsieur le Président
de la Chambre des Députés

Luxembourg

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Entrée le:
16 JUIN 2011

Personne en charge du dossier:

Pélagie Ngo No

☎ 247 - 82962

Réf.: 2010 - 2011 / 1437 - 03

Objet: Réponse commune à la question parlementaire n° 1437 du 13 mai 2011
de Monsieur le Député André Bauler.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre en annexe **la réponse commune de Monsieur le Ministre du Logement et de Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration** à la question parlementaire sous objet, concernant l'Agence immobilière sociale (AIS).

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Pour la Ministre aux Relations
avec le Parlement

Jean-Luc Schleich
Chef de bureau



Luxembourg, le 10 JUIN 2011

Le Ministre aux Relations avec le Parlement SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION	
Reg.:	SCL:
Entré le: 14 JUIN 2011	
CE:	CHD:
A traiter par:	
Copie à:	

Madame la Secrétaire d'Etat
aux Relations avec le Parlement
Service Central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Ntr.réf. : 2011/QP-1437/ DM-jg

Concerne: Question parlementaire n° 1437 du 13 mai 2011, posée par l'honorable député André BAULER.

Madame la Secrétaire d'Etat,

En réponse à votre lettre du 18 mai 2011 en relation avec l'objet sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe à la présente, ma réponse à la question posée par l'honorable député André BAULER.

Veillez agréer, Madame la Secrétaire d'Etat, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre du Logement

Marco SCHANK

**Réponse commune du Ministre du Logement et de la Ministre de la Famille de
l'Intégration et à la question parlementaire no 1437 du 13 mai 2011
posée par l'Honorable Député Monsieur André BAULER
relative à l'Agence immobilière sociale (AIS)**

L'Agence Immobilière Sociale (AIS), créée en 2009 comme nouvel instrument de lutte contre l'exclusion sociale par le logement, a été initialement conçue comme un projet pilote, cofinancé par le Ministre du Logement et la Ministre de la Famille et de la Solidarité. Cette dernière prend en charge les frais de personnel et les frais administratifs alors qu'au Ministre du Logement incombent des frais divers relatifs aux logements locatifs proprement dits.

Il convient de rappeler que la mission principale de l'AIS est celle de rechercher et de mettre à la disposition des personnes souffrant d'une exclusion sociale des logements adéquats et adaptés à la composition du ménage, de promouvoir leur inclusion - voire réintégration - sociale et de contribuer ainsi à la cohésion sociale. Depuis sa mise en place, l'AIS joue un rôle très dynamique et efficace dans le secteur du logement locatif au Luxembourg, de sorte que le nombre des candidats-locataires et surtout celui des propriétaires-bailleurs prêts à offrir leur(s) logement(s) locatif(s) en bail ne cesse de progresser.

Lors d'une conférence de presse du 8 avril 2011, le Ministre du Logement a présenté un paquet de mesures visant à lutter contre la pénurie de logements qui résulte notamment d'une croissance démographique accélérée. L'une de ces mesures a été de créer une base légale pour l'AIS - ceci afin de valoriser et d'instituer de manière permanente cette nouvelle initiative en matière de lutte contre l'exclusion par le logement. Quant au cadre juridique proprement dit qu'aura l'AIS, il est prévu de le préciser dans le cadre d'un ensemble de nouvelles mesures avec comme objectif de réformer - voire d'abroger - prochainement la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement.

Concernant l'évolution de l'AIS, celle-ci a démarré son activité avec 3 logements propres (patrimoine de la Fondation pour l'Accès au Logement) et 3 logements pris en bail le 1^{er} octobre 2009. Jusqu'en mai 2011, elle a su développer un parc immobilier de 68 logements et compte gérer une centaine de logements locatifs jusqu'à la fin de l'année 2011. Le parc immobilier de l'AIS se compose actuellement de 10 maisons unifamiliales, 51 appartements et 17 studios. A relever que 10 logements sont entre-temps déjà occupés par la deuxième génération d'habitants, car leurs prédécesseurs ont réussi à trouver un logement sur le marché immobilier. Au total, 214 personnes, dont 120 enfants, ont été logées dans des conditions décentes par le biais de l'AIS jusque mai 2011.

Actuellement, le cadre administratif de l'AIS comprend un assistant social et deux ouvriers. Leur mission principale est de rechercher des logements adéquats et adaptés, de faire un suivi social trimestriel ayant pour objet de vérifier si le bénéficiaire d'un logement remplit toujours les conditions d'octroi et de veiller à l'état des lieux.

Le programme gouvernemental souligne que pour répondre à la pénurie de logements à prix abordable, le Gouvernement poursuivra la mise en place d'une agence immobilière sociale, cet instrument devant compléter les mesures existantes.

L'AIS a été créé avec un objectif de gestion de 500 logements. Un développement durable de ses activités pourra se faire dans le cadre d'un partenariat avec les offices sociaux à un niveau local ou régional. Ces derniers ont besoin de pouvoir recourir à un parc immobilier pour loger des personnes dont elles assurent l'encadrement social. Cette complémentarité évitera les doubles emplois.